

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC236

présenté par
Mme Mette et M. Berta

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et l'autre est chargée de veiller dans la mise en œuvre des missions de France Médias au dialogue et au respect des acteurs de l'audiovisuel privé, et en particulier des acteurs locaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement travaillé avec le SIRTl.

Afin que le nouvel acteur public issu de cette proposition de loi puisse entretenir des relations de confiance et de bonne collaboration avec les acteurs de l'audiovisuel privé, en particulier les nombreux acteurs locaux, il est proposé qu'une des deux personnalités indépendantes siégeant au Conseil d'Administration de France Médias soit spécifiquement en charge de cette mission.